

Direction des Affaires Culturelles

Référence : DAC AG 24-134

Suivi : Anaïs GREFFARD - 02 51 47 49 13

**CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE
DES ATELIERS PERI EDUCATIFS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Entre les soussignés :

La Ville de La Roche-sur-Yon, Hôtel de Ville – place du Théâtre BP 829 – 85021 La Roche-sur-Yon cedex, représentée par Monsieur Maximilien SCHNEL, agissant en qualité de Maire Adjoint délégué à la Culture en vertu de la délibération n°9 du 2 février 2023 portant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SIRET : 218 501 914 00566 – code APE : 8411Z

ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

et

L'association Circoballe, représentée par Alexandre Gourmaud en sa qualité de Président, domiciliée au Pôle associatif, 71 bd Briand, boîte 120, 85 000 La Roche-sur-Yon,

Tel : 02 51 62 06 74

N° SIRET : 42 448 798 1000 13 - APE 923 K

ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville organise des ateliers péri-éducatifs depuis septembre 2013 pour les enfants des écoles élémentaires publiques yonnaises. L'aménagement du rythme scolaire libère des après-midis (lundi, mardi, jeudi et vendredi) qui varient en nombre de jours et en durée horaire d'animation selon les sites.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la Ville met également en place le mercredi matin un temps de loisirs éducatifs, « Les p'tits mercredis », proposé aux jeunes enfants des écoles maternelles.

La Ville propose, en tant qu'organisatrice, de nombreuses animations artistiques, culturelles, sportives, environnementales et de citoyenneté.

Pour ce faire, elle confie, en plus des interventions de ses propres personnels, à des associations locales, l'encadrement de ces animations aux conditions organisationnelles et financières précisées par cette convention et ce, à chaque nouvelle année scolaire.

ARTICLE 1 : Missions de l'association

L'organisation des ateliers péri-éducatifs est sous la responsabilité et le contrôle de la Ville.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la mission d'encadrement de l'activité « initiation cirque » est confiée à l'association Circoballe.

L'association assume la responsabilité de l'activité, c'est-à-dire l'encadrement technique et pédagogique, au travers de son intervenante Laurence Busson. Les groupes placés sous la responsabilité de l'intervenante ne pourront pas excéder 14 enfants.

L'association assure l'encadrement des ateliers péri-éducatifs suivants, à compter du **lundi 09 septembre 2024** :

- le lundi de 15h00 à 16h30 pour des enfants de cycle 2 de l'école élémentaire Pont Boileau, dans la salle de motricité du site scolaire.
- le mardi de 15h00 à 16h30 pour des enfants de cycle 2 de l'école élémentaire Pyramides, dans la salle bleue

L'année sera découpée en 3 sessions d'activités selon les dates suivantes :

- période 1 : du lundi 9 septembre au vendredi 20 décembre 2024
- période 2 : du lundi 6 janvier 2024 au vendredi 4 avril 2025
- période 3 : du mardi 22 avril 2024 au vendredi 4 juillet 2025

ARTICLE 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage pour sa part à :

Pour la pré-rentrée :

- Participer à la réunion de pré-rentrée (coordination des activités) organisée pour les activités péri-éducatives élémentaires. Les intervenants doivent se rendre disponibles durant 1h au cours de cette journée. (Date à déterminer)

En cas d'indisponibilité à cette date, merci de contacter les responsables de site périscolaire à partir du lundi 26 août pour fixer les rendez-vous pour les visites sécurité et avoir les informations diverses avant la rentrée.

- Assister à la visite sécurité des locaux des différents sites concernés par leur intervention (à effectuer lors de la journée de pré rentrée ou à une autre date convenue entre l'Association et les responsables de sites concernés) et signer le document de référence attestant avoir pris connaissance des consignes de sécurité.
- Fournir une copie des diplômes des intervenants dès la signature de la convention, pour nos obligations de déclaration.

Pour la prise en charge des enfants :

- Prendre en charge le groupe d'enfants soit à l'école, soit à l'arrivée et au départ du bus.
- Vérifier la présence de tous les enfants et se renseigner sur les causes de toute absence non signalée avant le départ pour l'activité.

Pour la communication avec la Direction éducation et la Direction des affaires culturelles :

- Informer au plus tôt la direction de l'éducation et la direction des affaires culturelles de toute absence des intervenants en cas d'indisponibilité majeure prévue. En cas d'absence imprévue, contacter immédiatement les responsables de sites des écoles concernées afin de les informer, puis la direction des affaires culturelles afin de signaler l'absence.

Contacts responsable du site PONT BOILEAU : Alicia SANOGO 02 72 78 11 07 – 06 80 48 19 30

Contacts responsable du site PYRAMIDES : Silvia GUÉDET 02 51 46 07 64 – 06 80 48 17 11

- Informer la Direction éducation de toutes difficultés inhérentes à l'activité : aspects individuels et/ou collectifs concernant le groupe d'enfants, relations partenariales (parents, enseignants, autres), adéquation des locaux et du matériel, incidents ou accidents constatés.
- informer la Direction de l'éducation et la Direction des affaires culturelles de toutes difficultés inhérentes à l'activité : aspects individuels et/ou collectifs concernant le groupe d'enfants, relations partenariales (parents, enseignants, autres), adéquation des locaux et du matériel, incidents ou accidents constatés.

ARTICLE 3 : Assurances

L'association s'engage à garantir sa responsabilité civile et professionnelle au titre des activités visées dans la convention et à fournir une attestation d'assurance dès la signature de la présente convention.

La Ville de la Roche sur Yon assure pour sa part sa responsabilité en qualité d'organisateur.

ARTICLE 4 : Durée

La convention est conclue pour les périodes scolaires et en référence au calendrier scolaire yonnais de l'année 2024-2025.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La Ville s'engage à régler pour l'année scolaire 2024-2025 pour les ateliers sus-mentionnés quarante-huit euros (48€) toutes charges comprises par heure effectuée, soit **quatre mille neuf cent vingt euros (4 920,00€) toutes charges comprises**, à raison de 67 séances de 1h30 + 2h de réunion de rentrée/visite sécurité, sous réserve que toutes les interventions soient réalisées.

Planification des Interventions					Modalité Financière				
Site APE	Jour	Heure	Nature	Lieu	Coût horaire	Durée séance (Heure)	Coût séance	Nombre séance	Coût annuel
APE ELEMENTAIRE									
Pont Boileau	Lundi	15h-16h30	Cirque	Salle de motricité	48,00 €	1,5	72 €	32	2 304,00 €
Pyramides	Mardi	15h-16h30	Cirque	Salle omnisport	48,00 €	1,5	72 €	35	2520,00 €
SOUS TOTAL					Nb d'intervention			67	4 824,00 €
REUNION PREPARATOIRE ET SECURIT2 (INFORMATION ET VISITE DES LOCAUX)									
SITE CONCERNES					Coût horaire	Durée visite : 1H	Coût visite	Nombre de visites	Coût annuel
Pont Boileau : 1 intervenant					48,00 €	1	48,00 €	1	48,00 €
Pyramides : 1 intervenant					48,00 €	1	48,00 €	1	48,00 €
SOUS TOTAL					Nb d'heure de visites			2	96,00 €
TOTAL									4 920,00 €

Cette somme sera versée en trois fois par la Ville, par mandat administratif sur présentation de factures, déposées sur le portail dématérialisé « Chorus Pro », et faisant référence à la présente convention.

La facturation sera établie le premier jour des vacances scolaires, selon le principe du service fait, en fonction de la périodicité suivante :

- **Vacances d'hiver 2024**, pour la session 1 :
12 lundis + 13 mardis + 2h de réunion/visite sécu = **1 896 € pour 39h50 effectuées**
- **Vacances de printemps 2025**, pour la session 2 :
11 lundis + 11 mardis = **1 584 € pour 33h effectuées**
- **Vacances d'été 2025**, pour la session 3 :
9 lundis + 11 mardis = **1 440 € pour 30h00 effectuées**

En cas d'absence non remplacée, la somme correspondant aux heures non effectuées sera déduite de la facture par l'association. Seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 6 : Modification des temps d'intervention et résiliation

La Ville se réserve le droit d'annuler toute animation n'ayant pas un nombre suffisant d'enfants inscrits sur l'activité pour l'année (7 enfants et moins). En cas d'annulation de l'animation, la prestation ne sera pas réglée à l'Association.

La Ville s'engage à prévenir l'Association au minimum 48h avant la prestation en cas d'annulation pour tout autre motif. Dans cette hypothèse, la prestation ne sera pas réglée à l'Association.

L'Association qui souhaite interrompre son activité au cours de l'année s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception la Ville au minimum 15 jours avant la date fixée pour son intervention. Cette dernière mettra fin à la présente convention.

La Ville se réserve le droit d'interrompre la présente convention dans l'hypothèse où l'Association ne respecterait pas ses engagements. La Ville s'engage alors à prévenir l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 15 jours avant la date de la prochaine intervention. Cette dernière mettra fin à la présente convention.

Toute demande d'intervention supplémentaire faite par la Ville à l'Association fera l'objet d'un devis complémentaire/bon de commande, et sera annexée à la présente.

ARTICLE 7 : Clause de compétence de juridiction

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'en remettent à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Roche-sur-Yon le 22 août 2023

Monsieur le Maire-Adjoint
en charge de la Culture,
Maximilien SCHNEL



Monsieur le Président
de l'Association,
Alexandre GOURMAUD

